



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES **** Bureau des affaires juridiques et du contentieux	ARRÊTÉ n° HC / 599 / DIRAJ / BAJC du 16 JUIL. 2014 portant modification de l'arrêté n° HC/595/DIRAJ/BAJC du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation pour le scrutin du 17 juillet 2014
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 1341 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités de calcul du nombre de sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de la fonction ;
- VU l'arrêté n° 594/ DIRAJ du 19 mai 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 17 juillet 2014 et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes ;
- VU le nombre d'agents occupant un emploi permanent dans les communes et les groupements de communes au 1^{er} avril 2014 ;
- VU l'arrêté n°705/DIRAJ du 10 juin 2014 portant modification de l'arrêté n° HC/595/DIRAJ/BAJC du 19 mai 2014 fixant la liste des électeurs des représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation pour le scrutin du 17 juillet 2014 ;
- SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'annexe II de l'arrêté n°595/DIRAJ du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

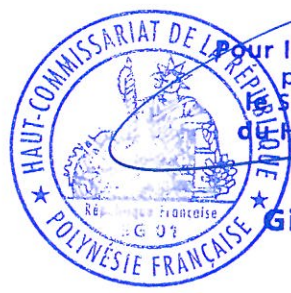
Nom du Président	Prénom du Président	Etablissement public de coopération intercommunale	Nombre de voix
<i>Archipel des Iles-du-vent</i>			
SCHYLE	Philippe	Syndicat intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue	0

Lire :

Nom du Président	Prénom du Président	Etablissement public de coopération intercommunale	Nombre de voix
<i>Archipel des Iles-du-vent</i>			
FRITCH	Edouard	Syndicat intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue	0

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française


Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
Secrétaire Général
du Haut-Commissariat
Gilles CANTAL

Copies :

- SAIDV
- JOPF s/c DIRAJ
- DIRAJ/BAJC
- CGF